

ils ne connaissaient point l'importance ? . . . La loi, de plus, n'avait mis qu'une seule restriction dans le choix des commissaires et cette restriction, toute favorable aux contribuables, était loin de l'être à l'établissement des écoles. Il n'était point nécessaire, pour être commissaire, (et il ne l'est point encore aujourd'hui) d'avoir un degré quelconque d'instruction, de savoir même lire et écrire ; il fallait seulement être contribuable comme propriétaires-fonciers. Rien n'empêchait d'élire les cinq propriétaires les plus ignorants, les plus hostiles à toute espèce de taxes : la chose s'est pratiquée et se pratique malheureusement encore, quoique bien plus rarement. Réussir comme on l'a fait, dans de semblables conditions, n'était-ce point donner le démenti aux prévisions humaines les mieux fondées ? Il est vrai que, d'un côté, la loi avait statué diverses pénalités et que, de l'autre, elle comptait sur les efforts et sur le zèle des hommes instruits, à la tête desquels se trouvaient naturellement les membres du clergé. Elle comptait, de plus, (et ce n'a pas été son moindre élément de succès) sur le bon sens, l'esprit d'ordre, les habitudes paisibles et religieuses de la population. Mais ces pénalités et ces restrictions étaient sans valeur, à moins d'agents de l'autorité centrale qui pussent les appliquer. Ce zèle et ces efforts des hommes instruits avaient besoin d'être aidés et soutenus sur les lieux mêmes par une autorité indépendante de celle qu'il s'agissait de surveiller, souvent même de contraindre. Enfin, ces bonnes dispositions du peuple canadien avaient besoin d'être encouragées et développées par des hommes livrés à cette mission et qui reçussent une légitime compensation pour leur lutte contre d'autres hommes, malheureusement instruits, mais partisans de l'ignorance dans un but de spéculation politique. De là la création de la charge d'inspecteur, et ce n'est que depuis l'époque de son établissement que l'on a fait des progrès un peu rapides.

Depuis ce temps, l'opposition aux écoles s'est déplacée plutôt qu'elle n'a cessé d'exister. Elle ne porte plus contre la cotisation absolument, (quoique, dans plusieurs endroits encore, on s'en tienne à la ressource presque illusoire de la souscription volontaire) mais elle porte surtout contre l'augmentation des traitements des instituteurs, contre l'établissement des écoles modèles et contre toutes les améliorations nécessaires au progrès de l'éducation. La législation et le gouvernement en ont toujours été si persuadés que chaque nouvelle session a donné au département de nouveaux pouvoirs pour lutter contre ces funestes tendances. Or, ces pouvoirs et ceux que la loi lui donne déjà, il ne peut les exercer que par l'entremise et avec l'aide d'agents nommés par le gouvernement, payés par le gouvernement et responsables au gouvernement.

En un mot, dans les deux sections de la province, le système de l'instruction publique est à la fois départemental et municipal ; mais dans le Haut-Canada il est plutôt municipal que départemental, et il n'y a rien de surprenant à ce que l'inspection y soit aussi plutôt municipale que départementale. C'est le contraire dans le Bas-Canada, et ceux qui désireraient y voir établir le système du Haut-Canada, indépendamment de toute autre considération, doivent admettre qu'avant de le faire, en ce qui concerne l'inspection des écoles, il faudrait commencer par assimiler les deux législations et par décharger le département d'une foule de pouvoirs et d'obligations qu'il lui serait impossible d'exercer ou de remplir.

Je regrette que ce rapport ait atteint d'aussi grandes proportions. Comme les termes de votre lettre étaient aussi compréhensifs que possible, j'ai cru ne devoir omettre aucune recherche ni aucune observation propre à compléter les renseignements qu'on me demandait.

Je me résumerai comme suit :—

1° Je préférerais à un changement de système l'amélioration du système actuel, tel qu'indiqué à la fin de la première partie de ce travail.

2° La réduction du nombre des inspecteurs, de manière à mieux les rétribuer et à réaliser une économie dans la dépense totale, me paraît très difficile à opérer. Dans la supposition d'une telle réduction, je recommanderais le plan détaillé dans le tableau B. Le nombre de douze districts, au lieu de dix que comporte ce tableau, me paraîtrait préférable, et permettrait de diminuer l'étendue des districts Nos. 3, 6 et 7. Mais alors il faudrait ou réduire les traitements proposés ou se résigner à ne faire aucune économie. Avec douze inspecteurs et l'échelle suivante de salaires : \$1200, \$1400 et \$1600, on arriverait à \$16,300 et l'on ne réaliserait qu'un peu plus de \$600 d'économie. Je craindrais